



RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCÉE

L'élève inscrit(e) au Lycée Louis Vincent se doit de respecter le **règlement intérieur de l'établissement**. Le **règlement intérieur de l'internat** précise, pour sa part, les règles de vie des élèves qui ont demandé à bénéficier de la qualité d'interne.

Le bâtiment de l'internat est le lieu de vie usuel d'un élève interne. Toute dérogation suppose autorisation donnée par un Assistant d'Éducation ou par un Conseiller Principal d'Éducation.

☒ En cas de manquements aux règles énoncées, l'interne s'expose aux **punitions et sanctions** prévues et prononcées par le Chef d'Établissement.

A - RYTHMES DE VIE

- **De 18H à 18H30 : ouverture des dortoirs**, le calme est exigé. Les jeux de ballon sont possibles dans la cour sous certaines conditions.
- **De 18H30 à 19H : Accès à la salle à manger et repas obligatoire.**
 - ☒ Seul(e)s les internes autorisé(e)s par un Conseiller Principal d'Éducation ou les étudiant(e)s de l'enseignement supérieur mobilisé(e)s par des interrogations peuvent être exempté(e)s de ces contraintes horaires.
- **De 19H30 à 21H45 : Étude silencieuse.** Les déplacements sont alors interdits de même que l'utilisation de la radio ou d'un équipement de baladodiffusion.
 - ☒ Deux fois par semaine, si ses résultats sont corrects et si son comportement est satisfaisant, l'interne peut se rendre au foyer à partir de 20 h 40.
 - ☒ Les élèves ont la possibilité de travailler en groupe. Ils se signalent à l'AED qui leur attribue un local spécifique.
- **De 21H45 à 22H20** : possibilité pour tous les internes de se rendre au **foyer**. Pendant ce créneau horaire, le silence est requis dans les chambres afin de satisfaire aux attentes des internes qui souhaitent se coucher.
- Pas de douche après 22H10.
- **A 22H20 : Retour dans les lieux de sommeil** sauf pour les internes ayant obtenu une autorisation particulière.
 - **Le jeudi soir les valises devront être bouclées en vue du départ le vendredi après les cours.**
- **A 22H30 : Extinction des lumières.** Le travail, au-delà de cet horaire, est soumis à l'autorisation d'un AED ou du CPE. Elle ne saurait être accordée à un élève qui aurait géré son temps de soirée de manière inappropriée.
 - ↳ Les étudiant(e)s peuvent, pour ce qui les concerne, veiller plus tard et utiliser les communs du dortoir.
- **A 7H00 : Lever.**
- **De 7h00 à 7H30** : avant de quitter sa chambre ; l'interne fait son lit, range ses affaires, place la chaise sur la table et éteint les lumières.

Il s'agit là d'une marque de correction appréciée par les agents d'entretien de l'internat.

L'interne se rend ensuite au restaurant scolaire où sa présence est obligatoire pour le petit déjeuner.

B - SORTIES DE L'ENCEINTE SCOLAIRE

B – 1 / SORTIES POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- Les **parents** qui le souhaitent peuvent, après accord d'un Conseiller Principal d'Education, venir chercher et raccompagner personnellement leur(s) enfant(s).
- Les **internes des classes post-baccalauréat peuvent obtenir l'autorisation de sortir jusqu'à minuit** si une demande a été formulée auprès d'un Conseiller Principal d'Education et que celui-ci a donné son accord.
- Les **sorties en vue de pratiquer une activité régulière, sportive ou culturelle**, peuvent être autorisées après entente entre la famille et les Conseillers Principaux d'Education.
- L'établissement, à son initiative ou sur proposition d'un groupe d'élèves, peut organiser ou autoriser **une sortie collective**.

B – 2 / SORTIES LIÉES À L'EMPLOI DU TEMPS

- Les élèves qui n'ont pas de cours inscrits à leur emploi du temps du samedi peuvent rentrer chez eux après leur dernier cours du vendredi sur **demande écrite des parents, formulée en début d'année scolaire**.
 - En cas de **circonstances particulières ou d'une modification d'emploi du temps** de l'interne qui viendrait à lui permettre **un retour anticipé à son domicile**, il appartiendrait alors aux seuls responsables légaux ou à l'interne majeur d'adresser une demande écrite au CPE - référent de l'internat.
- ✉ mail : ce.0570058@ac-nancy-metz.fr (à l'attention des CPE)

C-AUTORISATIONS D'ABSENCE ET TRAITEMENT DES ABSENCES

L'élève se doit d'être présent(e) dans l'établissement quel que soit le moment de la journée.

Cependant, il se peut qu'il/elle ait besoin de s'absenter pour une des raisons évoquées ci-dessous :

- **Parce qu'il/elle est malade.** L'élève s'adresse obligatoirement à l'infirmière qui est juge de la situation, des dispositions à prendre et qui contacte la famille.
 - ↳ En cas d'absence de l'infirmière, l'élève s'adresse à un(e) CPE.
- Lorsqu'il n'a **exceptionnellement pas cours**; il demande l'autorisation de s'absenter au(à la) CPE.
- **Pour une absence programmée** : l'élève dépose, **impérativement en début de semaine**, au service « vie scolaire » une demande écrite de ses responsables légaux.
- Pour toute autre demande d'absence, l'autorisation est soumise à l'appréciation du CPE référent de l'internat.
- **En cas d'impossibilité d'intégrer l'internat le dimanche soir à 20h00** (retard, absence...), le responsable légal doit en premier lieu avertir par voie téléphonique (**N° : 03 87 66 48 22**) **l'agent d'accueil de nuit et uniquement cette personne à partir de 19h45 et avant 20h30.**
 - ✉ Si l'élève ne peut se rendre au lycée le lundi matin, le responsable légal devra également prévenir le service « vie scolaire » ce même lundi avant 10H00, délai de rigueur.

D - COMPORTEMENT ET CONSIGNES GENERALES

La vie en collectivité suppose un minimum de tolérance, de respect de la personne et de la vie privée de ses voisins, ainsi qu'un comportement empreint de discrétion, de retenue et de réflexion.

D – 1. La présence aux trois repas quotidiens est obligatoire.

D – 2. L'usage des téléphones portables est interdit de manière générale dans les bâtiments. Leur utilisation peut être acceptée de manière exceptionnelle par l'AED dans des lieux ciblés mais **en aucun cas au restaurant scolaire**.

D– 3. Les élèves respectent les **matériels et équipements** mis à leur disposition et tout particulièrement les installations liées à leur sécurité.

D – 4. En cas de problème quel qu'il soit, les élèves doivent prévenir un AED ou le/la CPE de service.

E - HYGIÈNE ET SANTÉ

E – 1. Les **médicaments** sont obligatoirement déposés à l'infirmerie où l'élève se rend pour les prendre.

E – 2. Pour des raisons évidentes d'hygiène, de bien-être commun et de santé, il est demandé à chaque interne de **laver son linge de lit** à l'occasion de son retour en famille chaque weekend.

➤ Par ailleurs, il en sera de même en ajoutant **couette et oreiller** à l'occasion de chacune des petites vacances.